

Politique Groupe
Note d'instruction

Contrôle d'intégrité des relations d'affaires

Périmètre	Groupe, en respectant l'autonomie de gestion des filiales régulées
Référence(s) amont	Politique Ethique et Conformité Groupe validée en COMEX du 17 mai 2016
Référence(s) aval	Décisions annulées par la PECG
Propriétaire	Secrétaire Général
Rédacteur	DECG - DSIE
Version	Validée par le COMEX du 05 septembre 2016
Date d'applicabilité	1^{er} janvier 2017

I. Objectifs généraux

La Politique Ethique et Conformité Groupe (PECG) requiert la mise en place par les dirigeants du groupe dans les entités placées sous leur responsabilité, d'un contrôle d'intégrité des relations d'affaires avec un Partenaire avant tout engagement et un suivi de l'intégrité de la relation pendant toute sa durée.

La notion de Partenaire s'entend de toute personne physique ou morale, qui a un rapport contractuel avec EDF ou une entité contrôlée par EDF, telle qu'un organisme bénéficiaire de mécénat ou de parrainage, un partenaire de projet, un intermédiaire ou un fournisseur.

Le contrôle d'intégrité a pour objectif de prémunir le groupe EDF contre les risques de sanction ou de réputation liés à la mise en œuvre de pratiques illicites dans le cadre des relations d'affaires.

Le contrôle d'intégrité comporte en conséquence la vérification de l'honorabilité du partenaire par une appréciation de sa qualité intrinsèque (antécédents judiciaires, sanctions, réputation, etc) et la vérification de l'intégrité de la relation d'affaires par une appréciation des conditions juridiques, économiques et matérielles associées (organisation du partenaire, contrat, montage juridique et financier, modalités de rémunération, etc).

La présente instruction transverse décrit le cadre des exigences applicables aux relations d'affaires, les modalités du contrôle d'intégrité et les conditions du suivi à mettre en œuvre. Elle détermine également les modalités de réponse aux contrôles d'intégrité émanant des tiers.

Le champ d'application de l'instruction correspond au périmètre des sociétés consolidées du groupe EDF, et tel que précisé à l'annexe 4 de la PECG. S'agissant des sociétés non consolidées, il appartient au représentant d'EDF siégeant dans les organes de gouvernance, d'être vigilant sur l'ensemble de ces exigences et d'alerter si nécessaire la DECG.



Pierre Todorov

SOMMAIRE

I. OBJECTIFS GENERAUX	2
II. CADRE D'EXIGENCE DES RELATIONS D'AFFAIRES	4
III. MODALITES DU CONTROLE D'INTEGRITE	5
III.1) Contrôle d'intégrité des relations d'affaires avec des partenaires de mécénat/parrainage, des partenaires de projet et des intermédiaires	6
III.2) Contrôle d'intégrité des relations d'affaires avec un fournisseur	11
III.3) Suivi des relations d'affaires	15
III.4) Instruction des procédures de contrôle diligentées par des tiers	16
IV. ORGANISATION, PILOTAGE ET SUIVI DE L'INSTRUCTION	16
IV.1) Responsabilité des contrôles au sein des entités	16
IV.2) Comités d'engagement du Groupe	17
IV.3) Pilotage et suivi de l'instruction	17
VI.4) Fichiers des partenaires	18
V. LISTE DETAILLEE DES REFERENCES	18
V.1) Historique documentaire	18
V.2) Références amont	18
VI. ANNEXES	18